

# COMMUNE DE SAINT RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2008

**Présents** : Monsieur SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur GUIGUI – Madame AUDOUZE – Monsieur TURCK – Madame VALADE – Monsieur MÉNIEUX – Monsieur BRICE – Monsieur MÉNARD – Madame BERNARDET – Monsieur JEANNE – Madame IDRISSE – Madame BRUNELLO – Monsieur GRAMUNT – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Madame MELCHIORI – Monsieur MAUCLERE –

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absent(es) représenté(es)** : Madame GUÉRIAU représentée par Monsieur GUIGUI – Madame JOURDEN représentée par Madame AUDOUZE – Monsieur FONTENOY représenté par Monsieur ZIMMERMANN – Monsieur LECAILTEL représenté par Monsieur BAVOIL – Monsieur GUELF représenté par Madame DUCOUT – Madame BECKER représentée par Monsieur MAUCLERE -

Monsieur BRICE est désigné secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

a) Approbation du compte rendu du 21 mars 2008 :

**VOTE : UNANIMITE**

b) Décision(s) prise(s) par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :  
Néant

c) Déclarations d'Intention d'Aliéner :

**Pas de préemption**

d) Point d'actualité sur les affaires en cours :  
Selon l'ordre du jour.

### URBANISME

- Institution du droit de préemption urbain renforcé
- Extension de l'église : demande auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines de désaffectation des parcelles AS 2 et AS 145

### ADMINISTRATION GENERALE

- Commission Communale d'Accessibilité
- Inhumation des indigents
- Régime indemnitaire des personnels de la Commune : complément à la délibération du 25 juin 2007
- Modification du tableau des effectifs
- Création de 11 postes d'agents vacataires
- Rentrée 2008 / 2009 : avis du Conseil Municipal sur le projet de la carte scolaire
- Droit à la formation des élus municipaux

## FINANCES

- Programme exceptionnel d'aide aux communes de 5 000 à 20 000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération : demandes de subventions pour les plans topographiques, l'étude de sécurité et les travaux
- Demande de subvention au Conseil Général pour la ligne de bus 039-020
- Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs pour 2008
- Fixation des tarifs études surveillées et restauration scolaire année 2008
- Indemnité de conseil au receveur percepteur
- Adoption du Compte de Gestion
- Approbation du Compte Administratif
- Affectation des résultats
- Budget Supplémentaire
- FCTVA

## MARCHES PUBLICS

- Nettoyage des locaux communaux : autorisation de signature du marché
- Prolongation d'un an du marché d'exploitation des installations thermiques avec garantie totale
- Adhésion au groupement de commandes du CIG pour la dématérialisation des procédures de marchés et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour la période 2009 / 2011

## INTERCOMMUNALITÉ

- Adhésion de la Commune au nouveau service « liaisons douces et vertes » créé au sein du SIVOM
- Adhésion de la Commune au programme « Phyt'Eaux Cités »
- Participation communale au SIOM

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie pour leur présence les Administrés et les Élus et ouvre la séance en rendant hommage à Monsieur Jacques FRELING, Maire Adjoint délégué aux Services Techniques, décédé dernièrement.

Une minute de silence est respectée par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*

**Monsieur le Maire sollicite le rajout dans l'ordre du jour de deux délibérations : l'une relative à la création d'un comité technique paritaire regroupant les personnels de la Commune et du CCAS et l'autre à une décision modificative sur le budget assainissement, pour permettre le remboursement de TVA sur les dernières opérations effectuées.**

**Madame DUCOUT considère qu'il est dommage d'ajouter encore des délibérations avec un ordre du jour qui est transmis seulement 5 jours avant la séance.**

**Monsieur le Maire met au contraire en valeur l'importance et la qualité du travail fourni par les services.**

VOTE : UNANIMITÉ (abstention : madame DUCOUT)

## **I – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCÉ**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 mars 1995, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs de la Commune inscrits en zone UA et UAa au Plan d'Occupation des Sols approuvé.

Or, selon les termes de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, ce droit, s'il restait en l'état, comporte des restrictions d'application qui peuvent être préjudiciables à la Commune. En effet, les mutations intervenant dans les secteurs du centre ville peuvent potentiellement contrarier les objectifs contenus et définis notamment dans le Projet d'Aménagement et de Développement durable ainsi que la mise en application plus générale du PLU en cours d'élaboration, à savoir :

- la confortation du dynamisme du centre ville,
- la diversification de l'offre de logements,
- La poursuite de l'offre d'équipements publics
- L'amélioration des liaisons douces.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de compléter le droit de préemption existant par l'institution d'un droit de préemption renforcé pour les aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme sur les zones UA et UAa du Plan Local d'Urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 211-4,

CONSIDERANT l'intérêt d'étendre le droit de préemption institué par délibération en date du 30 mars 1995 à un droit de préemption urbain renforcé, afin de disposer de tous les moyens juridiques pour mettre en œuvre les objectifs contenus dans le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'instituer un droit de préemption renforcé sur l'ensemble des zones UA et UAa du Plan local d'Urbanisme, le périmètre concerné figurant au plan annexé à la présente délibération,

PRECISE que, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

CHARGE le Maire des formalités nécessaires à la réalisation de cette décision.

VOTE : UNANIMITÉ

**Monsieur BAVOIL expose au Conseil Municipal le caractère limité du droit de préemption urbain (DPU) dans sa forme actuelle, celui-ci ne pouvant s'appliquer à l'ensemble des locaux et habitations, telles que les copropriétés.**

**Il indique que le DPU renforcé qui concernera exclusivement le centre ville (zones UA et UAa) constitue un moyen de protection contre d'éventuels projets non souhaités.**

**Monsieur le maire ajoute que des failles persisteront tant que le PLU ne sera pas approuvé.**

**Monsieur BAVOIL précise que l'instauration d'un droit de préemption sur les baux commerciaux est actuellement à l'étude et devrait être présenté au Conseil Municipal d'ici à la fin de l'année civile.**

**Monsieur le Maire souligne les difficultés potentielles d'application de ce texte et indique, qu'en tout état de cause, la Commune ne pourra préempter qu'en fonction de ses capacités financières.**

## **II – EXTENSION DE L'ÉGLISE : DEMANDE AUPRES DE MONSIEUR LE PREFET DES YVELINES DE DESAFFECTATION DES PARCELLES AS 2 ET AS 145**

**Monsieur le Maire annonce l'intervention de Messieurs BAVOIL, ZIMMERMANN et MENARD et demande avec huit autres conseillers municipaux qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret.**

**Monsieur BAVOIL expose au Conseil Municipal que l'Église actuelle est un bâtiment public appartenant à la Commune et classé à l'inventaire de 1905. Il ajoute que l'association diocésaine, avalisée par l'évêché, a pour projet d'agrandir l'église sur son terrain propre ainsi que sur celui de la commune. La superficie au sol actuelle de 345 mètres carrés passerait à 557 mètres carrés, dont 66 mètres carrés de parvis.**

**Pour ce faire, Monsieur BAVOIL explique qu'il est nécessaire, au préalable, de solliciter Monsieur le Préfet pour qu'il procède à la désaffectation de 216 mètres carrés du domaine public communal afin de procéder ensuite à la vente de ces terrains selon l'estimation du service des Domaines.**

**Monsieur BAVOIL précise que l'agrandissement va s'appuyer sur le bâtiment existant et ajoute qu'un premier permis de construire a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France nouvellement nommé, jugeant l'extension trop haute, alors que son prédécesseur l'avait accepté.**

**Monsieur MAUCLERE remercie Monsieur BAVOIL d'avoir présenté ce dossier quelques jours avant aux conseillers minoritaires nouvellement élus.**

**Il s'étonne de la complexité juridique, architecturale et thématique du projet et considère qu'il y avait des choses plus simples à faire pour éviter les complications juridiques liées notamment aux terrains et aux modalités d'entretien de la partie publique et de la partie privée.**

**Il estime que la vente serait une erreur et préfère un échange entre les terrains communaux nécessaires à l'extension et ceux des salles paroissiales jouxtant l'école de musique pour y aménager, en contrepartie, une circulation douce.**

**Monsieur BAVOIL lui répond que la possibilité d'un échange n'est pas exclue, ni celle de ne céder qu'une partie des parcelles du domaine public.**

**Monsieur GRAMUNT s'étonne que les personnes directement concernées par le projet n'aient pas fait plus de lobbying. Il partage l'avis de Monsieur MAUCLERE quant à la complexité du projet et ajoute que le fait de construire pour partie sur le domaine public rendra impossible de faire le tour de l'église, ce qui revient à une privatisation de fait du domaine public.**

**Il ajoute que cela créera un précédent, permettant dès lors à n'importe quelle autre religion de demander la cession à son profit d'une partie du domaine public.**

**En outre, il craint que la délibération sollicitant la désaffectation ne soit attaquée et estime qu'il serait plus pertinent de conserver ces terrains pour réaliser un cheminement continu.**

**Monsieur GRAMUNT conclut son intervention en estimant le projet incomplet et mal fait, demande si une expertise sur les contreforts qui sont en train de se décoller a été faite et juge nécessaire de régler par une convention préalable les questions relatives à l'entretien de la partie existante et de l'extension projetée.**

**Concernant l'adossement de l'extension à l'immeuble contigu dit « Berthier », Monsieur le Maire précise qu'il est réglementaire du point de vue des documents d'urbanisme sans augurer de la réaction des voisins concernés.**

**Il précise que l'objectif est d'obtenir l'arrêté du Préfet pendant que courent les délais d'instruction, qu'il sera encore nécessaire de réunir le Conseil Municipal pour voter le déclassement des parcelles AS 2 et AS 145 et pour l'inscription de crédits au prochain budget.**

**Il ajoute que les aspects juridiques du projet d'extension de l'église seront aussi soumis à l'expertise d'un service spécialisé du Sénat et qu'une nouvelle discussion avec l'association diocésaine peut être programmée sur la possibilité d'un aspect architectural différent.**

**Il rappelle enfin que ce projet est l'aboutissement de plusieurs années d'études et que sous la précédente mandature, le Conseil Municipal avait accepté une modification du POS permettant entre autres l'extension de l'église.**

**Madame AUDOUZE se demande comment on peut déposer un permis de construire sur des terrains qui ne vous appartiennent pas.**

**Monsieur GRAMUNT se demande quant à lui à quoi ont servi les années d'études.**

**Monsieur BAVOIL réaffirme sa volonté pour que ce projet bénéficie d'un environnement juridique irréprochable.**

**Monsieur MAUCLERE reconnaît que le projet d'extension est quelque chose de positif, mais qui soulève néanmoins de nombreuses incertitudes juridiques, alors même qu'il est possible de construire sur le seul terrain de l'association diocésaine.**

**Monsieur MENARD répond à Monsieur MAUCLERE que l'association diocésaine a réfléchi à ses besoins et a demandé une étude à un architecte qui a proposé quatre solutions :**

- la prolongation dans le même sens que le bâtiment existant était incompatible avec le POS**
- la construction en s'adossant totalement en limite de propriété avec l'immeuble voisin n'a pas été retenu, car inesthétique**
- la construction en L a été abandonnée car trop coûteuse**
- d'où le quatrième projet d'une église en croix proposé ce soir.**

**Il ajoute que ce projet, qui date de 2004 a été clairement présenté au forum des associations et que la paroisse n'a jamais fait aucun mystère du projet d'extension.**

**Pour Monsieur MAUCLERE, la paroisse a fait son travail, pas la Commune.**

**Monsieur le Maire répond à Monsieur MAUCLERE que la Commune n'a pas le droit de communiquer sur des permis de construire en cours d'instruction.**

**Monsieur ZIMMERMANN ajoute que la population a été informée du projet à travers le bulletin municipal.**

**Il précise que l'intégralité du coût de l'extension est à la charge de l'association diocésaine, seuls les travaux nécessaires de restauration du bâtiment existant sont à la charge de la Commune. Le montant estimé de 250 000 € correspond pour partie à des travaux obligatoires de charpente et de couverture à réaliser impérativement durant le mandat.**

**Il ajoute que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général au titre du programme exceptionnel de restauration du patrimoine non protégé des Communes à hauteur de 50 % et avec un plafond de 150 000 €.**

**Monsieur TURCK rappelle que la Commune est responsable de l'entretien de l'église et que, conformément aux dispositions inscrites dans la loi de 1905, ne sont possibles que les dépenses relatives au bâtiment existant.**

**Monsieur le Maire ajoute que l'éligibilité des dépenses à venir sera vérifiée avec le Conseil Général et que, s'agissant de la convention d'entretien à intervenir, le service spécialisé du Sénat sera sollicité.**

**Madame DUCOUT demande confirmation que l'église est construite sur fagots.**

**Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et ajoute que les contreforts ne sont qu'esthétiques, n'assurant aucune fonction de soutien.**

**Monsieur MAUCLERE s'interroge sur la possibilité d'avoir une seule et unique assurance pour un bâtiment accueillant du public mais qui sera juridiquement scindé en deux parties : une privée et l'autre publique.**

**Monsieur MENIEUX se demande si chacun, compte tenu des différents arguments développés, dispose de tous les éléments pour se prononcer sur ce dossier et propose, en attendant une étude complémentaire, de surseoir à voter.**

**Madame SIMIOT demande sur quel exercice budgétaire les dépenses vont être imputées et si cela ne va pas entraver la réalisation d'autres projets.**

**Monsieur BRICE se demande si la Commune est capable d'assumer cette charge en parallèle à la réalisation de l'ensemble des autres projets.**

**Madame JANCEL répond que l'inscription de cette dépense nécessitera de recourir à l'emprunt, que cela n'entravera pas les autres projets mais éventuellement les retardera un peu, ceci pour ne pas dépasser les limites raisonnables d'endettement.**

**Madame BERNARDET se demande pourquoi l'avis des Saint Rémois n'a pas été sollicité.**

**Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un projet privé financé par des fonds privés.**

**Monsieur GRAMUNT demande alors quelle est la justification des 250 000 € à la charge de la Commune.**

**Monsieur ZIMMERMANN lui répond que l'ensemble du coût des travaux est effectivement financé par l'évêché mais qu'une remise en état de la charpente et de la couverture est nécessaire ; tout comme il est nécessaire pour la Commune de recourir à un bureau de contrôle concernant les liaisons entre le bâtiment existant et l'extension projetée.**

**Il considère en outre qu'il faut saisir l'opportunité des subventions du programme exceptionnel du Conseil Général pour réaliser dès à présent les travaux obligatoires.**

**Monsieur MENARD confirme que la Commune a le devoir d'entretenir l'église actuelle et relève que les églises environnantes sont mieux entretenues. Il ajoute que si le gymnase est un investissement nécessaire, l'ordre de grandeur budgétaire est différent. Il répète que l'extension sera payée par l'évêché et les paroissiens.**

**Il ajoute que la crise des vocations impose la réalisation de grandes églises.**

**Monsieur BAVOIL indique que le premier projet avait la même emprise sur le domaine public. Ainsi, quelque soit le projet retenu, il faudra procéder à un déclassement du domaine public.**

**Il est procédé au vote à bulletin secret.**

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal refuse la désaffectation des parcelles AS 2 et AS 145 (15 bulletins contre, 11 bulletins pour, 2 bulletins abstention, 1 bulletin nul)**

\*\*\*\*\*

**Pour Monsieur ZIMMERMANN refuser le déclassement équivaut à refuser le projet.**

**Monsieur MENARD constate que l'extension est maintenant impossible.**

**Monsieur GRAMUNT demande à revoir le projet dans le dialogue.**

**Monsieur le Maire, au vu des diverses interventions, propose la constitution d'une commission thématique réunissant toutes les familles de pensée du Conseil Municipal pour compléter l'étude de ce dossier.**

### **III – COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ**

La loi du 11 février 2005 pour « *l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation sociale des personnes handicapées* » fixe de nouvelles orientations et de nouvelles règles pour permettre aux personnes en situation de handicap, quel qu'il soit, de devenir des citoyens à part entière en facilitant leur accès aux droits fondamentaux reconnus à tous : « *Vivre comme tout le monde avec tout le monde* ».

Dans ce cadre toute commune de plus de 5000 habitants a l'obligation de créer une Commission Communale d'Accessibilité (Article 46).

Cette instance a pour objectifs :

- 1)** d'établir un inventaire de l'accessibilité des espaces publics, du cadre bâti, de la voirie, des logements et des transports au regard des besoins des personnes en situation de handicap. Leur autonomie dans la ville conditionne leur intégration scolaire, sociale et professionnelle. La chaîne des déplacements ne doit pas être rompue.
- 2)** d'analyser cet état des lieux, de le comparer aux besoins recensés et de lister les priorités retenues.
- 3)** d'adopter en concertation avec tous les acteurs, une programmation pluriannuelle de mise en accessibilité de la chaîne de déplacements et des équipements publics dans le cadre de la politique de la ville.
- 4)** De procéder au suivi et à l'évaluation de l'avancement des réalisations.

#### **Fonctionnement de la CCA**

La Commission doit être le lieu privilégié de l'élaboration d'une politique transversale et concertée de l'accessibilité : les réunions auront lieu en fonction de l'avancement des travaux de la commission. Toutefois elle a obligation d'établir un rapport annuel qui sera présenté en conseil municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme membres de la Commission Communale d'Accessibilité les personnes ci-dessous

Monsieur Le Maire, Président

Madame ROBIC Claudine, Maire Adjointe, déléguée à la Commission Communale d'Accessibilité

Monsieur ZIMMERMANN Patrick, Maire Adjoint, délégué aux services techniques

Madame SIMIOT Martine, Maire Adjointe, déléguée aux affaires sociales

Madame JOURDEN Dominique, Conseillère municipale

Monsieur VANHERPEN, Conseiller Municipal,

Madame ROYNEAU Laure Carole, Représentante de l'Association des Paralysés de France

Monsieur SEGAL Guy, Directeur de la maison d'accueil spécialisée des Tout Petits

Monsieur MAZELLIER Renaud, Représentant de l'association Bucodes

Madame MEMBRIVES Marysette, Représentante des usagers

Madame RENAT Sandrine, représentante des usagers.

Madame Liliane KUSBER, représentante des usagers.

VOTE : UNANIMITÉ.

**Madame ROBIC précise que la CCA débutera ses travaux par un état des lieux élaboré par les services techniques avec l'appui d'un bureau d'études pour élaborer une programmation pluriannuelle de travaux d'aménagement et de mises en conformité.**

**Le rapport annuel de la commission sera adressé chaque année au Conseil Municipal, au Préfet, au Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH).**

**Monsieur MAUCLERE craint que la CCA ne soit une commission fermée. Il souhaite un diagnostic élaboré par une personne extérieure avec une volonté systémique. Il estime que la méthode est à revoir et préconise de prendre en compte l'accessibilité à l'occasion de tout travaux.**

**Monsieur le Maire confirme que les problèmes d'accessibilité sont déjà systématiquement pris en compte lors de tout nouveau dossier.**

**Madame ROBIC lui répond que les représentants des associations d'handicapés sont très compétents et lucides et précise que la CCA a également un rôle de sensibilisation.**

#### IV - INHUMATION DES INDIGENTS

Monsieur le Maire rappelle que, dans certaines conditions particulièrement délicates (absence de descendance ou de famille connue etc.), la Commune peut être amenée à organiser les funérailles de personnes décédées sur le territoire de la Commune et à leur assurer une sépulture digne de tout à chacun.

Elle dispose, pour ce faire, via le C.C.A.S. actuellement, au cimetière sis rue Jean Darboux, d'un caveau de 3 places, sur la parcelle 2461 section 2, lequel est à saturation. Il convient donc de compléter ce dispositif.

Deux concessions limitrophes étant libres, les parcelles 25 et 25 b, Monsieur le Maire propose de les affecter à titre gratuit (et en regroupant l'ensemble au nom de la commune) à l'objectif énoncé.

Sur l'une des deux nouvelles parcelles, Monsieur le Maire demande en outre au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser un caveau de 4 places par l'entreprise VAN DYCKE (57 rue de la Division Leclerc à CHEVREUSE) pour un montant de 3 987 € et de prendre en charge, via la même société, les dépenses de rapatriement d'un corps actuellement au centre médico-légal de GARCHES pour la somme de 1 540.98 €.



Pour l'accomplissement de cette formalité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de subvenir à toute éventuelle dépense complémentaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 et suivants et L2321-2,

CONSIDERANT la nécessité la nécessité pour la Commune de prendre en charge l'inhumation des personnes sans descendant ou famille connue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter à titre gratuit les parcelles sises au cimetière rue Jean Darboux n° 25 et 25 B et de faire procéder aux travaux de réalisation d'un caveau de 4 places ; ceux-ci sont confiés à l'entreprise VAN DYCKE (57 rue de la division Leclerc à CHEVREUSE) pour un montant TTC de 3 987 € ;

DECIDE de prendre en charge le rapatriement et l'inhumation d'un corps placé au centre médico-légal de GARCHES, pour la somme totale TTC de 1 540.98 €, cette inhumation étant réalisée également par la Société VAN DYCKE ;

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes démarches ou à subvenir à toutes dépenses complémentaires relatives à ce projet ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la Commune 2008, section Investissement, article 21316 – opération 801 – fonction 026.

VOTE : UNANIMITÉ (ABSTENTIONS : Mme DUCOUT, M. GUELF, M. VANHERPEN, M. MAUCLÈRE, Mme BÉCKER)

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation qu'a la Commune d'inhumer un sans domicile fixe retrouvé mort dans les bois l'été dernier et qui, depuis, est conservé à l'hôpital de Garches.**

**Monsieur MAUCLERE demande s'il est possible de l'inhumer sans caveau.**

**Monsieur le Maire lui répond que le défunt n'a pu être identifié, ni ses dernières volontés recueillies.**

**Monsieur TURCK indique qu'il est possible de créer un carré des indigents.**

#### **V – REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS DE LA COMMUNE : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 25 JUIN 2007**

M le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a :

- fixé les éléments composant le régime indemnitaire selon les filières, les cadres d'emplois et les grades pour les agents titulaires et a fixé les taux moyens de référence ;
- inscrit la masse annuelle de crédits correspondants
- Prévu la revalorisation ultérieure de ces crédits en fonction de l'application des textes définissant l'augmentation des taux moyens de référence, ainsi que l'évolution des crédits en fonction des effectifs,
- Précisé les critères d'attribution en fonctions des catégories d'agents et des responsabilités propres à chacun,
- Précisé les cas de suspension de l'attribution de ces primes
- Confirmé l'institution du 13<sup>ème</sup> mois ainsi que des primes diverses légales,
- Défini la liste des emplois éligibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire aux agents stagiaires, les critères et conditions d'attribution restant les mêmes :

VU la LOI 83-634 du 13/07/83, 84-53 du 26/01/84 et 96.1093 du 16/12/96,

VU LES DECRETS : 68-929 du 24.10.68, 76.280 du 18.03.76, 72-18 du 5.01.72 modifié, 87.1101 du 30.12.87 modifié par le décret 98.197 du 18.03.98, 91.910 du 6.09.91, 91.875 du 6.09.91 modifié, 92.1031 du 25.09.92, 92.4 du 2.01.92, 921032 du 25.09.92, 96.552 du 19.06.96, 97.702 du 31.05.97, 97.1223 du 26.12.97, 2000.45 du 20.01.2000, 2002.61 du 14.01.02, 2002.62 du 14.01.02, 2002.534 du 16.04.02, 2002.1443 du 9.12.02, 2002.1247 du 4.10.02, 2002.1443 du 9.12.02, 2003.799 du 25.08.03, 2003.1012 du 17.10.03, 2003.1013 du 23.10.03, 2004-104 du 30.01.04, 2004-1226 du 17.11.04, 2005-31 du 15.01.05, 2005.595 du 27.05.05, 2006.562 du 17.05.06, 2006.973 du 1.08.06,

VU les ARRETES des 14 janvier 2002, 29 janvier 2002, 13 février 2002, 25 août 2003,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire aux agents stagiaires de la Commune,

PRECISE que l'ensemble des conditions définies dans la délibération du 25 juin 2007 reste inchangé.  
La date d'effet de la présente délibération est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

VOTE : UNANIMITÉ.

## **VI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe que, suite à des avancements de grade, des reclassements prévus notamment par la Loi n°2007-209 du 17 février 2007 ainsi que des besoins recensés, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des agents de la Commune. De ce fait, il propose la création des postes suivants :

- 3 postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de Brigadier

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes correspondants aux avancements de grade et reclassements prévus par la Loi n° 2007-209, du 17 février 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

- 3 postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de Brigadier

Ces créations de poste seront effectives au 1<sup>er</sup> juin 2008

Les crédits afférents sont prévus au budget de la Commune 2008 notamment aux articles 64111- 6451-6453.

VOTE : UNANIMITÉ (ABSTENTION : M. GUIGUI)

## **VII – CREATION DE 11 POSTES D'AGENTS VACATAIRES**

M le Maire informe que la distribution du bulletin municipal est assurée jusqu'à présent par les agents des Services Techniques et de la Police Municipale, ce qui pose des problèmes de disponibilité et de charge de travail difficiles à concilier avec la nature des fonctions et le planning d'intervention imparti à ces agents.

Après étude de différents scénarios par la commission municipale de Communication, il s'avère qu'il serait préférable de confier cette mission à des personnes extérieures, habitant ou non la commune, réparties selon des critères géographiques spécifiques (par quartier), l'effectif souhaitable de 11 personnes, permettant d'assurer sur une estimation de 4 heures par personne la distribution et l'encartage de documents si besoin.

De ce fait, il propose au Conseil Municipal de créer 11 postes d'agents vacataires, dont la spécificité est la distribution du bulletin municipal (10 numéros répartis à l'année environ), les tâches ne correspondant pas à un emploi permanent et la rémunération étant attachée à l'acte.

VU la Loi 83.634 du 13 juillet 1983,  
VU la Loi 84.53 du 26 janvier 1984,  
VU le Décret 88.145 du 15 février 1988,

CONSIDERANT l'intérêt de faire appel à des personnes autres que le personnel communal pour la distribution du bulletin municipal en raison des effectifs et de la charge de travail particulière et spécifique des agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 11 postes d'agents vacataires de catégorie C, dont la rémunération sera liée à l'acte, la charge de travail estimée par agent étant de 4 heures et représentant un forfait net de 50 € par distribution et par agent (soit un coût brut horaire de 15.40 €), la durée des contrats étant fixée pour 12 mois.

DECIDE que l'âge minimum de recrutement est fixé à 18 ans et le maximum à 65 ans,

INSCRIT les crédits correspondant au budget de la commune 2008, article 6413.

VOTE : MAJORITÉ (POUR : 27 – CONTRE : M. MAUCLÈRE – Mme BÉCKER)

**Madame AUDOUZE informe le Conseil Municipal qu'elle reçoit actuellement les candidats, aussi bien des étudiants que des personnes plus âgées.**

**Monsieur le Maire indique que ce dispositif sera pérennisé pour autant qu'il soit fiable.**

**Madame JANCEL précise que le recours dans le passé à des sociétés, dont certaines de réinsertion, n'a pas été concluant et que s'agissant de la Poste, celle-ci ne peut s'engager à distribuer sur une période courte.**

**Monsieur MENARD souhaite que figure une clause relative au contrôle de la distribution dans les contrats des vacataires.**

### **VIII – RENTRÉE SCOLAIRE 2008 / 2009 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE LA CARTE SCOLAIRE**

ENTENDU l'exposé de Monsieur GUIGUI, Maire Adjoint, délégué aux affaires scolaires

CONSIDERANT QUE la commune a été informée par lettre en date du 3 juin 2008 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie que le projet de carte scolaire arrêté après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale implique le retrait sûr d'un poste à l'école maternelle Saint-Exupéry et le retrait sûr à l'école primaire Jean Jaurès

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable quant au retrait sûr d'un poste à l'école maternelle Saint-Exupéry

DEMANDE que les enfants des familles accueillis par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, « La Nouvelle Étoile », soient comptabilisés dans les effectifs de l'école maternelle à raison d'un enfant par classe.

EMET un avis défavorable quant au retrait sûr d'un poste à l'école primaire Jean Jaurès

VOTE : UNANIMITÉ.

**Monsieur GUIGUI informe le Conseil Municipal que les seuils maximums fixés par l'Education Nationale sont de 32,5 élèves par classe en maternelle et 27,5 en primaire.**

**Or, les prévisions pour l'année scolaire 2008-2009 sont de 26,4 élèves par classe à l'école maternelle Saint-Exupéry.**

**Il ajoute que l'école primaire Jean MOULIN était proche de subir une fermeture de classe, mais que grâce à de récentes inscriptions la cinquième classe a pu être maintenue**

## **IX – DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les articles L 2123-12, 13 et 16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issus de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les thèmes des formations à destination de l'ensemble des élus aux domaines ayant trait à l'urbanisme et aux finances locales,

FIXE les crédits nécessaires à la somme de 15 000 € (article 6535, service 101, fonction 020),

PRECISE que dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de formations collectives en Mairie le samedi matin ou en soirée sera privilégiée,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après :

- Chaque élu pourra choisir le thème de la formation qu'il souhaite suivre à condition que celui-ci, en application des articles L 2123-12 et 16 du CGCT, ait un rapport avec ses fonctions et/ou responsabilités et que l'organisme de formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

- Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation, de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

- Dans le cas où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence, alors que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire toutes, faute d'entente, la priorité sera donnée aux élus qui n'auront pas encore bénéficié de formation ou qui connaîtraient un déficit de stages de formation par rapport aux autres demandeurs

VOTE : UNANIMITÉ

## **X – PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'AIDE AUX COMMUNES DE 5 000 A 20 000 HABITANTS POUR LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES PLANS TOPOGRAPHIQUES, L'ÉTUDE DE SÉCURITÉ ET LES TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil Général a adopté un programme pluriannuel (2008 - 2011) d'amélioration de la sécurité routière sur route départementale (RD) afin d'améliorer les infrastructures et « adapter le comportement des usagers de la route à la prise en compte de la sécurité de tous ».

Ce programme, doté d'une enveloppe budgétaire de 15 000 000 €, est ouvert aux Communes de 5 000 à 20 000 habitants qui saisiront le Conseil Général avant le 31 décembre 2008 pour les sections de routes départementales situées en agglomération ou dans les 200 mètres précédant l'entrée de l'agglomération.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la rue de Paris (de l'intersection avec la route de Versailles jusqu'à Gif-sur-Yvette) et la rue de Port Royal à ce programme ;

VU le nouveau programme exceptionnel d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementale en agglomération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter du Conseil une subvention de 4 000 € pour la réalisation de plans topographiques sur une longueur de route départementale de 4 kilomètres en agglomération, soit 80 % d'un montant de travaux subventionnables plafonné à 5 000 € HT

DECIDE de solliciter du Conseil une subvention de 12 000 € pour la réalisation d'une étude de sécurité routière sur route départementale en agglomération, soit 80 % d'un montant de travaux subventionnables plafonné à 15 000 € HT

DECIDE de solliciter du Conseil une subvention de 325 000 € pour la réalisation de travaux de sécurité routière sur route départementale en agglomération, soit 50 % d'un montant de travaux subventionnables plafonné à 650 000 € HT

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique qui sera annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à sa charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires

VOTE : UNANIMITÉ

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Saint-Rémy a été retenu par le Conseil Général, décision dont nous avons reçu confirmation récemment, pour la réfection de la bande de roulement des rues de Paris et de Port-Royal, ainsi que pour l'étude d'un giratoire à l'intersection de la rue de Port-Royal et de la rue du Général Leclerc. Il ajoute qu'une consultation a été lancée pour la désignation d'un bureau d'études sur les deux premières opérations.**

**Monsieur MAUCLERE s'étonne de l'absence d'études et de cohérence générale et reproche à Monsieur ZIMMERMANN de ne pas avoir réuni au préalable la commission travaux.**

**Monsieur ZIMMERMANN répond à Monsieur MAUCLERE qu'il n'était pas en mesure de réunir la commission travaux sur ce sujet, n'ayant pas encore les éléments du Conseil Général. Il ajoute que la consultation pour le bureau d'études est en cours.**

**Monsieur le Maire précise que le cahier des charges a été élaboré d'après un modèle fourni par le Conseil Général et a été enrichi par les services techniques.**

**Madame IDRISSE considère que le cahier des charges aurait dû être examiné au préalable en commission.**

**Madame VALADE informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec les riverains de la rue de Paris qui ont exprimé des idées pertinentes.**

**Madame DUCOUT demande que la route de Limours ne soit pas oubliée et que la vitesse soit réduite rue de Paris.**

**Monsieur BAVOIL stigmatise l'idéalisme de certains conseillers municipaux qui ont la critique facile et se bornent à demander des études.**

## **XI – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA LIGNE DE BUS 039-410-102**

Monsieur le maire expose que le Conseil Général subventionne, au travers du programme d'aide départementale à l'exploitation des lignes régulières de transport public routier de voyageur, la ligne n° 039-410-102 « Chevreuse / Saint-Rémy-lès-Chevreuse / Magny les hameaux »

Monsieur le maire précise que le taux de subvention est de 20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le Conseil Général pour une subvention pour l'exploitation de la ligne 039-020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires

VOTE : UNANIMITÉ

**Monsieur GRAMUNT pointe le problème de coordination de cette ligne avec d'autres.**

**Monsieur le Maire lui répond qu'il a pris rendez-vous avec la SAVAC accompagné de Monsieur GUIGUI et de Monsieur JEANNE pour qu'un point global portant sur les financements et les dessertes soit finalisé.**

## **XII – FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DES INSTITUTEURS POUR 2008**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) des instituteurs est fixé par arrêté préfectoral, après consultation du Comité Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire propose que cette indemnité, fixée pour l'année 2007 à un taux mensuel de 218,66 € soit revalorisée de + 1,8 %, soit 222,60 €.

VU l'article 85 de la Loi de finances 1989

VU l'article 3 du Décret n° 83-367 du 2 mai 1983

VU le courrier du 30 mai 2007 de Monsieur le Préfet des Yvelines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PROPOSE pour l'année 2008 une augmentation de + 1,8 % du taux mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) des instituteurs, soit un montant actualisé à 222,60 €

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines

VOTE : UNANIMITÉ

**Monsieur GUIGUI rappelle au Conseil Municipal que le corps enseignant des écoles maternelles et primaires est composé de professeurs des écoles et d'instituteurs.**

**Il précise que les instituteurs, qui seuls peuvent bénéficier d'un logement de fonction, sont appelés à disparaître.**

**Il ajoute que toutes les demandes formulées par les instituteurs sont satisfaites et que pour autant il reste des logements vacants dans l'enceinte de certaines écoles.**

**Aussi, Monsieur GUIGUI suggère de prendre des mesures de désaffectation et sollicitera un rendez-vous en septembre à Monsieur l'Inspecteur d'Académie**

**Madame DUCOUT demande la réunion d'une commission pour examiner le déclassement des logements situés au sein des écoles.**

**Monsieur GUIGUI répond à Madame DUCOUT que c'est au Conseil Municipal, après accord de l'Inspecteur d'Académie et du Préfet, de proposer le déclassement des logements.**

### **XIII – FIXATION DES TARIFS ÉTUDES SURVEILLÉES**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,*

FIXE la participation mensuelle forfaitaire aux études surveillées tel qu'il suit :

- Premier enfant : 29,50 €
- A partir du deuxième enfant : 22,40 €

**VOTE** : UNANIMITÉ

### **XIV – FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,*

DECIDE d'appliquer à compter du 2 septembre 2008 et pour l'année scolaire 2008/2009 une augmentation de 4 % de l'ensemble des tarifs selon le tableau ci-dessous :

Quotient	Compris entre	et	Coût du service en euros année 2008/2009	Rappel Coût 2007/2008
A	Hors commune ou inscription exceptionnelle		<b>4,16 €</b>	4,00 €
B	12 197 €	plus	<b>3,72 €</b>	3,58 €
C	9148 €	12 196 €	<b>3,11 €</b>	2,99 €
D	6098 €	9147 €	<b>2,86 €</b>	2,75 €
E	0 €	6097 €	<b>1,90 €</b>	1,83 €

**VOTE** : UNANIMITÉ

### **XV - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR PERCEPTEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le receveur peut bénéficier d'une indemnité de conseil calculée en appliquant le taux maximum du tarif fixé à l'article de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux 3 derniers exercices.

Monsieur le maire propose d'accorder à Madame CODRON, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour les 4 budgets communaux (principal, assainissement, CCAS, Caisse des Ecoles).

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ?

DECIDE d'accorder à Madame CODRON l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour les 4 budgets communaux (principal, assainissement, CCAS, Caisse des Ecoles) et pour la durée du mandat.

VOTE : MAJORITÉ (POUR : 20 - CONTRE : M. MÉNIEUX, M. MAUCLÈRE, Mme BÉCKER - ABSTENTION : Mesdames SCHWARTZ-GRANGIER, DUCOUT, MELCHIORI, Messieurs GRAMUNT, GUELF, VANHERPEN).

#### **XVI – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION (Départ de Monsieur MAUCLÈRE)**

VU la consultation de la Commission Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le receveur municipal, pour l'année 2007,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion commune retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal avec le compte administratif commune retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'adopter le compte de gestion commune de Madame le receveur municipal pour l'exercice 2007 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif commune pour l'année 2007.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame le receveur municipal et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

#### **XVII – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,

VU le décret n° 1587 portant règlement général sur la comptabilité publique,



CONSIDERANT QUE le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,  
CONSIDERANT QUE, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance,  
CONSIDERANT QUE le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

Article 1 : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2007, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 566 526,17 €
SOLDE D'EXECUTION 2006 REPORTE	152 088,67 €
RECETTES DE L'EXERCICE	2 549 923,97 €
RESULTAT (DEFICIT)	168 690,87 €

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	7 429 919,93 €
RECETTES	7 869 021,62 €
RESULTAT (EXCEDENT)	439 101,69 €

Le résultat de clôture présente un excédent de 270 410,82 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame le receveur municipal et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : (monsieur le maire ne prend pas part au vote) UNANIMITÉ.

### **XVIII – AFFECTATION DES RÉSULTATS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés ultérieurement,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui :

- rappelle que la section de fonctionnement du compte administratif budget Commune exercice 2005 fait apparaître un excédent de 439 101,69 €
- rappelle que la section d'investissement du compte administratif budget Commune exercice 2005 fait apparaître un déficit de 168 690,87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AFFECTE l'excédent de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- affectation à la section d'investissement (article 1068) de la somme de 439 101,69 €

VOTE : UNANIMITÉ.

## **XIX – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

Monsieur le Maire présente le Budget Supplémentaire 2008 selon la nomenclature M 14

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2008 qui s'établit comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses 169 535,84 €

Recettes 169 535,84 €

Et qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

VOTE : UNANIMITÉ

## **XX – F.C.T.V.A.**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée,

VU le décret 2000-318 du 7 avril 2000, relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire en date du 10 octobre 1992 du ministre du Budget relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU l'instruction n° 92-132 du 23 octobre 1992 de la comptabilité publique relative, notamment, à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité des Finances Locales en date du 25 septembre 2001

CONSIDERANT que le matériel ci-dessous énuméré est d'un montant unitaire inférieur à la somme de 500 euros

CONSIDERANT qu'il entraîne une augmentation de la valeur du patrimoine communal,

CONSIDERANT qu'il peut s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982

CONDIDERANT qu'il présente un caractère de durabilité,

CONSIDERANT qu'il ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,

CONSIDERANT qu'il a une durée d'utilisation supérieure à une année, pouvant ainsi être assimilé à un bien immobilier,

CONSIDERANT la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'imputation en section d'investissement des factures énumérées dans le tableau ci-joint.

VOTE : UNANIMITÉ

## **XXI - NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

M le Maire rappelle que le marché de nettoyage des locaux communaux, dont le prestataire actuel est la société NOVASOL arrivant à son terme le 7 juillet 2008, il a été décidé de procéder à une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33,57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 13 mai et 29 mai 2008, a examiné les 15 offres parvenues dans les délais impartis et a porté son choix sur la Société C.N.S (10 route de Lévis Saint Nom 78320 LE MESNIL SAINT DENIS), pour un montant annuel de TTC 220 312.07 €, et a retenu la variante correspondant à la fourniture et livraison sur sites de produits d'entretien d'un montant annuel TTC de 15 172.49 €.

Il est précisé que ce marché est prévu pour 1 an, renouvelable par reconduction expresse 4 fois.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la Personne Responsable du Marché, en l'occurrence M le Maire, à procéder à la signature, à sa notification, à la réception et au règlement du marché de nettoyage des locaux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres désignant l'entreprise Société C.N.S (10 route de Lévis Saint Nom 78320 LE MESNIL SAINT DENIS) attributaire du marché de nettoyage des locaux communaux pour un montant annuel de TTC 220 312.07 € TTC ainsi que la variante correspondant à la fourniture et livraison sur sites de produits d'entretien d'un montant annuel TTC de 15 172.49 €.

AUTORISE M le Maire à signer, notifier, procéder à la réception et au règlement du marché nettoyage des locaux communaux.

PRECISE que les crédits afférents ont été prévus au Budget de la Commune 2008 article 611.

VOTE : UNANIMITÉ

## **XXII – PROLONGATION D'UN AN DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES AVEC GARANTIE TOTALE**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le marché d'exploitation des installations des installations thermiques avec garantie totale des bâtiments communaux de la Commune arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Or, compte tenu de la complexité du marché et des échéances électorales, il n'a pas été possible de renouveler le marché à temps.

Aussi, Monsieur le Maire propose de proroger, par voie d'avenant, le marché pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour cause d'intérêt général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à proroger, par voie d'avenant, le marché pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour cause d'intérêt général

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires

VOTE : UNANIMITÉ.

**Monsieur le maire précise que les performances des chaudières de l'ensemble du parc communal ont été optimisées et ajoute que la complexité de ce marché nécessitera de faire appel à un bureau d'études.**

## **XXIII – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU C.I.G. POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE MARCHÉS ET LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ POUR LA PÉRIODE 2009/2011**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un groupement de commandes a été mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. Il a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivants :

- Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges (horodatage et cryptage de l'offre, décryptage de l'offre lors de l'ouverture des plis dématérialisés au moyen d'un certificat électronique nominatif,...) et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 56 du nouveau Code des Marchés Publics a maintenu l'obligation pour un pouvoir adjudicateur d'être en mesure de réceptionner par voie dématérialisée les plis des candidats lors des procédures formalisées.

S'agissant de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur, qui est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour signer et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de publicité, de reproduction et d'envoi des dossiers et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure de marché feront l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population</b>	<b>1<sup>ère</sup> année d'adhésion</b>	<b>Année(s) ultérieure(s) d'adhésion</b>
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	113 €	27 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	120 €	29 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés	134 €	32 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés	141 €	34 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés	162 €	39 €
Plus de 20 000 habitants affiliés	176 €	42 €
Collectivités et établissements non affiliés	204 €	49 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés Publics ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de rejoindre ce groupement de commandes pour la période 2009 – 2011 en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour la période 2009 – 2011

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

VOTE : UNANIMITÉ

#### **XXIV – ADHÉSION DE LA COMMUNE AU NOUVEAU SERVICE « LIAISONS DOUCES ET VERTES » CRÉÉ AU SEIN DU SIVOM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de liaisons douces et vertes entre le Mesnil Saint Denis et Chevreuse est actuellement à l'étude au sein des services du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Il ajoute qu'il est nécessaire que ce projet soit porté par le SIVOM de la Région de Chevreuse pour pouvoir bénéficier des subventions du Conseil Général et du Conseil régional.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse ;

VU le projet intercommunal de liaisons douces et vertes entre le Mesnil Saint Denis et Chevreuse ;

VU la nécessité de créer un service liaisons douces et vertes au sein du SIVOM de la Région de Chevreuse  
VU l'intérêt de ce service ;

Vu la délibération du SIVOM de la Région de Chevreuse en date du 26 février 2008 décidant de la création d'un service liaisons douces et vertes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au nouveau service liaisons douces et vertes créé au sein du SIVOM de la Région de Chevreuse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires,

Il est précisé que seules les Communes adhérentes financeront ce nouveau service par une contribution selon une clef de répartition fixée par le SIVOM de la Région de Chevreuse.

VOTE : UNANIMITÉ

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il demandera dans ce programme de liaisons spécifiques Saint-Rémy-lès-Chevreuse / Le Mesnil-Saint-Denis l'intégration de l'ancienne voie ferrée, après le PN 30 jusqu'à Boullay-les-Troux.**

**Madame DUCOUT demande une liaison douce entre les écoles et Chevreuse.**

**Monsieur le Maire lui répond que la piste cyclable sera prolongée depuis la gare RER jusqu'au parking du stade.**

### **XXV – ADHESION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME « PHYT'EAUX CITÉS »**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que « Phyt'Eaux Cités » a été lancé en janvier 2007 à l'initiative du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Il s'agit d'un programme de prévention et de sensibilisation qui vise à limiter l'emploi de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides) de 73 communes dans les bassins de la Seine, de l'Orge aval et de l'Yvette

Pour ce faire, « Phyt'Eaux Cités » propose aux communes volontaires de les faire bénéficier gratuitement des actions suivantes :

- Audit des pratiques d'application de produits phytosanitaires en espaces publics (voiries et espaces verts)
- Formation de 2 jours dans les communes concernées avec des applications pratiques sur le terrain des applicateurs, responsables techniques et élus à l'emploi raisonné des produits phytosanitaires
- Mise en place d'un plan de gestion des espaces verts

Le SIAHVVY, associé à « Phyt'Eaux Cités » en tant que mobilisateur auprès des communes de la vallée, est chargé de :

- Coordonner et suivre les actions du prestataire avec les communes
- Valider les rapports (audits, plans de gestion,...)
- Assister aux réunions de restitution
- Participer aux manifestations sur Phyt'Eaux Cités sur son territoire
- Communiquer ses données relatives au suivi qualité sur les pesticides

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce programme d'action durable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention avec « Phyt'Eaux Cités », en association avec le SIAHVVY, pour notamment mettre en œuvre des actions décrites ci-dessus

DESIGNE Monsieur Patrick ZIMMERMANN, Maire Adjoint délégué aux services techniques, comme élu référent auprès de « Phyt'Eaux Cités »

VOTE : UNANIMITÉ.

### **XXVI – PARTICIPATION COMMUNALE AU SIOM**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que jusqu'en 2006, les Communes et structures intercommunales adhérentes au SIOM avaient le choix, avec possibilité de panachage, entre trois modes de financement de la dépense qui leur incombait.

Les lois de finances pour 2004 et 2005 sont venues rationaliser et clarifier cette situation :

- en imposant un seul mode de financement, la TEOM
  - en imposant l'instauration d'un taux unique avec possibilité de lissage jusqu'en 2014 (harmonisation en 2015)
  - en imposant de nouveaux critères de répartition devant posséder au moins trois qualités : refléter le service rendu, responsabiliser les communes, être objectifs et aisément maîtrisables et calculables
- Ainsi, un taux de TEOM minimal de 0,39 % a dû être voté pour Saint-rémy-lès-Chevreuse en 2007.

Monsieur le Maire, compte tenu de la répartition des dépenses entre les membres du SIOM au regard de quatre critères actuellement en cours d'examen (fréquence des collectes, tonnage, densité des logements, éloignement de la commune au SIOM) propose de reconduire le taux de TEOM à 0,39 % dans l'attente d'une validation définitive de ces critères et de leur pondération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME la fixation votée par le SIOM du taux de TEOM à 0,39 % pour l'année 2008

VOTE : UNANIMITÉ

## **XXVII - CREATION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que :

- Conformément à l'article 32 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités locales et établissements employant moins de cinquante agents,

- Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique Paritaire unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDERANT que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 novembre 2008 pour le premier tour et au 11 décembre 2008 pour le deuxième tour,

CONSIDERANT l'effectif des agents de la Commune (79 agents) et ceux du C.C.A.S. (31 agents),

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- La création d'un Comité Technique Paritaire commun pour les agents de la Commune et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création d'un Comité Technique Paritaire,
- Ce comité Technique Paritaire est compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.

VOTE : UNANIMITÉ.

## **XXVIII - DECISION MODIFICATIVE N°1 ASSAINISSEMENT**

Il est fait connaître qu'il s'avère nécessaire de procéder à la Décision Modificative suivante :

Budget Assainissement - Décision Modificative n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition.

VOTE : UNANIMITE.

## **POINT D'ACTUALITE SUR LES AUTRES PRINCIPALES AFFAIRES EN COURS**

- Livraison de logements sociaux :

19 Logements construits 1 passage de Breteuil par l'immobilière 3F ont été inaugurés le 26 juin en présence de Madame la Sous Préfète. En l'état actuel de notre connaissance, notre contingent SRU restant à réaliser après cette opération s'élève à 47, susceptible d'évolution en fonction des permis de construire délivrés.

- Aire d'accueil des gens du voyage au Mesnil Saint Denis :

La Commune a reçu de Monsieur le Préfet le 20 juin une lettre lui confirmant qu'elle est à jour de ses obligations en la matière.

- Principales commissions de sécurité intervenues : Espace Jean Racine et CAT d'Aigrefoin
- Eaux pluviales quartier de Moc Souris

A la demande des responsables de l'Association Syndicale Autorisée du quartier, la Commune participe avec le SIAHVVY et la Lyonnaise des Eaux à une étude concernant le ruissellement des eaux pluviales, intempestif à ce jour et qui se déverse en contrebas dans les réseaux communaux de la rue Pierre CURIE

La séance est levée à 1 h 15

Le secrétaire de séance,

Gilles BRICE.

Le Maire

Guy SAUTIERE.